



Arrêté
portant réglementation
de la circulation et du stationnement

à l'occasion de la foire de la Saint Martin le 11 novembre 2025

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le Code de la route, notamment l'article R 225,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routières,

VU l'arrêté du Maire, en date du 06 novembre 2025 relatif à l'interdiction de circulation dans la traverse de L'Île Bouchard à l'occasion de la foire de la Saint Martin,

Du lundi 10 novembre 2025 de 20 heures au mardi 11 novembre 2024 à 20 heures,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de compléter la réglementation appliquée ci-dessus, pour certaines voies de l'agglomération dans lesquelles se déroule notamment la foire à la brocante, et pour permettre la déviation du trafic routier, dans les conditions de sécurité optimales pour les usagers ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicule automobiles sera interdite le **mardi 11 novembre 2025 de 6 H à 20 H** sur les voies suivantes, **sauf pour les services d'urgence et médicaux :**

- Rue de la Liberté
- Rue de la République
- C.R. 18 (entre le Pont de Saint Maurice et la rue des Cordeliers)
- Rue de la Fougetterie
- Quai Courbet
- Rue de la Garnauderie
- Rue de la Vienne

Le stationnement des véhicules sera interdit du **lundi 10 novembre 2025 à 20 heures au mardi 11 novembre 2025 à 20 heures**

- Rue de la République
- Rue de la Liberté
- Place Bouchard
- Quai Courbet
- Rue de la Fougetterie
- Rue de la Garnauderie
- Rue de la Vienne

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée, dans les deux sens conformément aux dispositions fixées par l'arrêté conjoint susvisé.

Article 3 : Les contrevenants s'exposent à l'enlèvement de leur véhicule par la fourrière, les frais seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins de la Commune de L'ÎLE BOUCHARD,

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame La responsable du service Technique de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Monsieur le responsable du centre de premier secours de l'Île Bouchard sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du S.T.A.,
- SAS Entreprise FRERY.

Fait à l'Île Bouchard le 6 Novembre 2025

Arrêté n° 2025-11-200	
PUBLIÉ LE	06/11/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	


Nathalie VIGNEAU
Maire
(Indre-et-Loire)